

**Arrêté n° 25/829/CM**

**Abrogation de l'arrêté d'occupation temporaire n°21/165/CT pour le kiosque dédié à l'activité de vente de plantes et de fleurs situé 25 Boulevard Jean Moulin (Métro Timone - côté hôpital) 13005 Marseille, à Madame Farida Bouftila**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article L.242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration disposant que « l'administration peut, sans condition de délai abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie » ;
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de Voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n° 20/456/CM du 29 mai 2020 approuvant la Charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le territoire Marseille Provence ;
- La délibération FBPA-008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté 24/144/CM du 7 mai 2024 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4ème Conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **CONSIDÉRANT**

- L'arrêté d'occupation temporaire du domaine public n°21/165/CT délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Madame Farida Bouftila, immatriculée au RCS Marseille sous le n° 853 716 389 00020, pour l'exploitation d'un kiosque dédié à l'activité de vente de plantes et de fleurs situé 25 Boulevard Jean Moulin (Métro Timone – côté hôpital), 13005 à Marseille ;
- La radiation du RCS Marseille de Madame Farida Bouftila immatriculée sous le n° 853 716 389 00020 ;
- L'absence de demande, et au demeurant d'accord, de transfert de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n°21/165/CT au profit de sa société Nice Room, immatriculée au RCS Marseille sous le n° 977 903 418 ;
- L'absence de règlement spontané des redevances, et le rejet des prélèvements effectués par la Trésorerie, dus au titre de cette occupation depuis l'année 2022 ;
- L'augmentation croissante de la dette de Madame Farida Bouftila, qui s'élève à la somme de 27 138,22 € TTC au 04 décembre 2025 ;
- Les mises en demeure délivrées les 18 septembre 2023 et 15 octobre 2024 ;
- Le Titulaire n'a pas respecté les conditions énoncées dans l'AOT.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'arrêté d'occupation temporaire du domaine public n°21/165/CT délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Madame Farida Bouftila, pour l'exploitation d'un kiosque dédié à l'activité de vente de plantes et de fleurs situé 25 Boulevard Jean Moulin (Métro Timone – côté hôpital), 13005 à Marseille est abrogé.

#### **Article 2 :**

La présente décision peut dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et, dans un délai de 2 mois, suivant le recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 31 rue Jean-François LECA 13235 Marseille Cedex 02.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2026

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Philippe GINOUX**

**Reçu au Contrôle de légalité le 27 janvier 2026  
Publié le 27 janvier 2026**